



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE
EN POLYNESIE FRANÇAISE

Cabinet

Bureau de la communication interministérielle

Papeete, le 22 mars 2016

INFORMATION MEDIAS

Communiqué du Haut-commissariat de la République

Le Haut-commissaire a appris avec étonnement les propos tenus lors de la commission permanente de l'assemblée de la Polynésie française selon lesquels il serait intervenu auprès du président du CESC dans le cadre du débat sur le projet de texte relatif à la protection de l'emploi local. Ces propos sont totalement infondés et mensongers.

Il est particulièrement désobligeant, pour l'ensemble des 48 membres du CESC, de laisser croire qu'un simple appel du Haut-commissaire serait de nature à influencer sur les décisions de cette institution. Le CESC s'est prononcé en toute liberté et en toute indépendance: il suffit de consulter le rapport argumenté exposant le raisonnement qui a conduit à l'avis défavorable du CESC, par 32 voix sur 33, sur le projet de texte, pour le constater.

Le Haut-commissaire avait, d'ailleurs, demandé à ses services de ne pas siéger lors de la séance qui a examiné le texte, afin de ne pas intervenir dans les débats. Chacun pourra trouver confirmation de ceci en page 5 sur 10 de l'avis du 3 mars 2016 de cette institution.

Le Haut-commissaire, garant de la légalité, rappelle que ce texte avait déjà été sanctionné, par le Conseil d'Etat, en 2009, dans sa version initiale. En conséquence, comme précédemment, il exercera, conformément aux dispositions statutaires et comme c'est le cas pour toutes les lois du Pays, le contrôle de légalité, dans l'hypothèse où le texte serait adopté par l'Assemblée de la Polynésie française.

Contact Presse

communication@polynesie-francaise.pref.gouv.fr

www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr